

A L'INTÉRIEUR : TOUT POUR FAIRE DES PLANNINGS RÉGLOS QUI VOUS GARANTISSENT DES CONGÉS, DES SEMAINES DE TRAVAIL DÉCENTES ET UN BON FONCTIONNEMENT DE L'HÔPITAL PUBLIC !!!

Solidaires
Union
Syndicale

BIFI Sud

Janvier
2011

Le journal à base d'agents actifs

syndicat SUD Santé Sociaux

Bâtiment des écoles

poste 83734 ou 02-99-28-37-34

syndicat.sud@chu-rennes.fr

PLANNINGS 2011 HONTEUX : ORGANISONS LA RESISTANCE COLLECTIVE !!!

LA DIRECTION PORTEUSE D'UN MESSAGE REVOLUTIONNAIRE !!!

En travaillant des journées de 12h, des semaines de 48h, sans congés en famille et avec l'obligation de rester chez soi près du téléphone, en vérité votre vie sera plus belle et vous serez de meilleurs professionnels !!!

UN NUMERO OPPOSABLE A L'ENCADREMENT ET A LA DIRECTION !!!

AMEN !

AMEN !

AMEN !

60

Spécial Cycles & plannings !!!

Ce numéro n'a pas été
réalisé en travaillant
41,5 ans



CYCLES 2011 ILLEGAUX : ORGANISONS NOTRE AUTO-DEFENSE

On sait à présent pourquoi les cycles de travail 2011 ont mis si longtemps à venir. La Direction voulait présenter en CTE aux syndicats de nouveaux « principes de construction ». C'était chose faite le 18 janvier. Et comme nous le soupçonnions, c'était plutôt gratiné.



La Direction voulait nous tester, savoir si nous étions prêt à la laisser violer pas moins de 7 articles de la réglementation du travail pour la fonction publique hospitalière. Vous trouverez ces décrets joints à notre tract, et disponibles sur le site de la section (<http://sudsantesociaux35.org>).

Pourquoi ? Officiellement, il s'agissait de mettre à jour les cycles pour leur permettre d'entériner définitivement le vol de

nos 5 RTT. Nous avons pourtant réussi à travailler en 2010...

L'objectif final est tout autre : il s'agit de prendre le contrôle total de nos 15 RTT restants ainsi que de la totalité de nos congés annuels. Ainsi, ils institutionnalisent l'auto-remplacement généré par le manque croissant d'effectif et la suppression du Service de Remplacement centralisé.

La position de SUD a été claire et nette : les décrets issus des 35h ont le mérite de poser **des bases claires et sans ambiguïtés qui garantissent au salarié le droit au respect de sa vie personnelle, séparée de sa vie professionnelle.** Pour cette raison, nous avons averti que nous voterions CONTRE toute mesure contrevenant à ces décrets.

Mais nous n'avons pas encore eu à voter CONTRE car **les cycles 2011 ne sont JAMAIS passés en CTE.** Les rumeurs que fait courir la direction concernant une « validation par oral du CTE » sont donc mensongères et relèvent de la tentative de manipulation.

Nous devons tout mettre en œuvre collectivement pour garantir nos droits :

- Organiser les équipes pour que tout le monde REFUSE les rappels à domicile
- Si vos cycles et plannings ne respectent l'une des règles présentées **dans le tableau ci-contre**, montrez ce numéro et les textes des décrets à votre cadre.

LE DROIT DU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE N'EST PAS EN OPTION. NOUS NE LAISSERONS JAMAIS NOTRE VIE PRIVEE ETRE TRANSFORMEE EN DOMMAGE COLLATERAL DE L'ASSASSINAT DU SERVICE PUBLIC PAR ASPHYXIE BUDGETAIRE.

QUE LE DIRECTEUR GENERAL ASSUME SON DEVOIR DE GARANTIR LE RESPECT DE LA LOI SUR L'ETABLISSEMENT, QU'IL S'EN DONNE LES MOYENS EN METTANT LES EFFECTIFS AU NIVEAU EXIGE PAR LA REGLEMENTATION !!!

Source	Vos droits	Ce que la Direction veut faire	L'analyse de SUD
<p><i>Décret 2002-9, art. 1 et 9</i></p>	<p>Durée légale de la semaine : de 35 heures à 44 heures maximum en fonction de la durée quotidienne du travail dans l'établissement</p>	<p>Semaines de 45h et plus Ex : 6 jours à 7h30 = 45 heures</p>	<p>La semaine de base et de référence ne peut excéder 44 heures. Si on laisse dépasser cette durée, c'est le début du « déverrouillage des 35 heures » à l'Hôpital.</p>
<p><i>Décret 2002-9, art. 6</i></p>	<p>Repos quotidien (RQ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps de repos entre 2 prises de poste • 12 heures consécutives minimum 	<p>- Autoriser des B/A sur les plannings, soit 8h25 de repos quotidien ! - Permettre des journées de travail de plus de 12 heures pour les postes en 12 heures</p>	<p>- baisse de la qualité et de l'équilibre de notre vie personnelle (8h pour manger, dormir et voir notre famille...) - Le repos quotidien est aussi un frein pour l'application des postes en 12 heures, les transmissions se trouvent impossible à réali-</p>
<p><i>Décret 2002-9, art. 6</i></p>	<p>Repos Hebdomadaire (RH) : vaut 24 heures - Au moins 1 sur une semaine, soit 36 heures minimum (RH + RQ) et 4 jours sur 2 semaines - Dans ces 4 jours, au moins 2 consécutifs, dont un accolé au dimanche</p>	<p>Prétendre que le RH ne vaut que 24h sans tenir compte du repos quotidien ==> Rajouter un RTT ou un CA accolé au RH pour nous faire consommer nos congés en dehors de nos besoins :</p>	<p>- Un RH seul sur le planning vaut 36 heures et non 24 heures. - Gardons nos RTT pour notre vie personnelle !</p>
<p><i>Décret 2002-9, art. 9</i></p>	<p>Cycle de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définit l'organisation annuelle • 12 semaines maximum. • Se répète à l'identique : permet de dérouler le planning de base sur toute l'année. • Planning doit être fixé 15 jours avant le début du mois 	<p>- Remplacement du cycle par le « Roulement », qui n'existe pas légalement - Toujours 12 semaines maximum, mais plusieurs « roulements » différents sur l'année - Plannings jamais fixes. Rappels à domicile sont la règle institutionnelle</p>	<p>- Permet tous les abus parce que pas de cadre légal pour le terme de « roulement » - facilite l'auto-remplacement et encourage les rappels à domicile et les pressions sur le personnel - Au début de l'année, impossibilité de dérouler le planning de base pour anticiper et organiser notre vie personnelle comme nous en avons besoin</p>
<p><i>Décret 2002-8, art. 1</i></p>	<p>Congés annuels : ILS NOUS APPARTIENNENT !!! • A poser librement sur un prévisionnel annuel obligatoire. • Ne doivent pas apparaître dans nos cycles</p>	<p>- Création de Zones de pointage : n'existent pas légalement - Forcer les gens à poser repos là où ça les arrange - Faire consommer un maximum de CA et RTT avant les vacances d'été pour diminuer les mensualités de remplacement</p>	<p>- Déposséder les agents de leurs congés annuels et des RTT, alors qu'ils sont la possession des agents - Prise en otage de notre vie personnelle - Augmentation des difficultés à avoir de vraies vacances avec nos conjoint(e)s et nos enfants !!!</p>
<p><i>Décret 2002-9, art. 10-</i></p>	<p>RTT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 peuvent être posés par la Direction 	<p>Transformer les « Heures sup' » récupérables ou payables, éventuellement majorées, en « dépassements horaires » simplement répercutés sur la Balance annuelle</p>	<p>Le manque d'effectif récurrent est compensé en partie par les heures supplémentaires. Les systématiser, c'est nuire à l'embauche, notamment pour les remplacements. Notre temps de travail total ne doit pas dépasser 48 heures sur 7 jours, sans notion d'heures supplémentaires</p>
<p><i>Décret 2002-9, art. 15</i></p>	<p>Notre temps de travail effectif total, heures sup' incluses, ne doit pas dépasser 48h sur 7 jours Doivent rester l'exception : Ne peuvent être planifiées</p>	<p>Inscrire les heures supplémentaires dans le planning pour nous faire travailler de plus longues semaines Comme elles sont programmées, n'avoir ni à les payer, ni à les rendre</p>	<p>Si, malgré tout, nous en faisons, elles sont défiscalisées, coûtent donc moins cher et n'alimentent pas les caisses publiques et nuisent à la Sécu et aux finances publiques</p>

SUD REVENDIQUE CE QUE LA LOI GARANTIT !!!

- 3 semaines de congé l'été, **MINIMUM**
- **AUCUNE** zone de pointage
- L'ensemble des congés posés par l'équipe sur un prévisionnel annuel, soumis à concertation
- Mensualités de remplacement prévues pour les Congés annuels en fonction de ce prévisionnel validé
- Des cycles de 12 semaines maximum, sans zones de pointage
- Arrêt de la politique de rappels à domicile



SI NOUS ACCEPTONS LES PLANNINGS ILLEGAUX DE LA DIRECTION, NOUS POUVONS DIRE ADIEU A NOS CONGES ET A NOTRE VIE PERSONNELLE !

VOILA CE QUE SUD DEFEND AVEC INTRANSIGEANCE ! DEFENDONS-LE TOUS ENSEMBLE, SERVICE PAR SERVICE, ET SUR LE CHU ENTIER !

REAPPRENONS A DIRE NON !!!

<http://sudsantesociaux35.org>



Se syndiquer aujourd'hui : un droit ? NON, une NECESSITE !